

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 janvier 2013

CRÉATION DU CONTRAT DE GÉNÉRATION - (N° 570)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT**N ° 86**

présenté par
M. Sirugue

ARTICLE PREMIER

Rédiger ainsi le début de la dernière phrase de l'alinéa 25 :

« Selon les caractéristiques propres de l'entreprise, du groupe ou de la branche, les engagements de l'accord collectif relatifs à la transmission des savoirs et des compétences peuvent recouvrir des modalités diverses, parmi lesquelles ... *(le reste sans changement)*. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination, visant à étendre aux groupes et aux branches le contenu obligatoire des accords collectifs relatifs au contrat de génération.